

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N° 056
Portant délégation de signature

à

Monsieur Romain LAFFONT
Directeur de l'Ecole Polytechnique
Universitaire de Marseille

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L 713-9,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 20 décembre 2017, nommant Monsieur Romain LAFFONT en tant que Directeur de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille à compter du 02 décembre 2017,

ARRETE

Article 1

Monsieur Romain LAFFONT est ordonnateur secondaire de droit des dépenses et recettes de la structure budgétaire de l'établissement suivante : UB940.

Dans le respect des dispositions de l'article L 713-9 du Code de l'Éducation, Monsieur Romain LAFFONT, Directeur de **l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille** peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit.

Les éventuelles délégations de signature accordées dans ce cadre aux agents placés sous son autorité sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université et à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles pour publication sur le site Internet de l'Université.

Article 2

Délégation du Président de l'Université est donnée à **Monsieur Romain LAFFONT**, Directeur de **l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 3

Monsieur Romain LAFFONT reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la composante **Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille** prescrites sur les lignes financières de la structure budgétaire de l'établissement suivantes :

- UB440 (BAIM)
- CF 9520AEPO

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite composante.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R 2123-1 du code de la commande publique et relevant de la spécialité de sa seule composante, **Monsieur Romain LAFFONT** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 5

Marchés de travaux

Au titre des accords-cadres de travaux en vigueur, **Monsieur Romain LAFFONT** reçoit délégation de signature pour la signature (émission et réception) des bons de commandes relevant des crédits de maintenance de la composante d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Dispositions générales

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'**Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur de l'Ecole. Le présent arrêté est publiés sur le site Internet d'Aix-Marseille Université

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti aux mêmes délégataires sur les mêmes domaines que ceux visés par la présente délégation.

Article 8

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté de délégation n° 2020.065 du 6 janvier 2020.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 avril 2022

Le déléguant,



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université